



## Programme « Contrats doctoraux en Santé » 2022

---

L'Université de Montpellier et le CHU de Nîmes souhaitent poursuivre leur politique commune de soutien à la recherche en santé en co-finançant un contrat doctoral.

- Les projets de recherche pourront être soumis par :
  - tout enseignant-chercheur affecté à l'Université de Montpellier appartenant à une structure de recherche dont l'Université de Montpellier est tutelle.
  - tout chercheur appartenant à une structure de recherche dont l'Université de Montpellier est tutelle.
  - tout praticien-hospitalier du CHU de Nîmes.
- Les porteurs de projet devront être habilités à diriger les recherches.
- Le projet proposé devra clairement démontrer l'implication d'une équipe médicale du CHU de Nîmes et d'une structure de recherche de l'Université de Montpellier et déboucher sur des perspectives de valorisation impliquant les deux institutions (notamment une position de premier ou dernier auteur pour le CHU de Nîmes sur les publications découlant de ce contrat doctoral).
- Les dossiers, présentés selon le modèle ci-joint, devront être transmis au plus tard le **Lundi 14 février 2022 à 23h59**  
aux adresses suivantes : [aap.drci@chu-nimes.fr](mailto:aap.drci@chu-nimes.fr) et [dred-cd@umontpellier.fr](mailto:dred-cd@umontpellier.fr)
- Le projet sera sélectionné selon les modalités mises en place par le CHU de Nîmes. Tous les projets déposés seront auditionnés lors du Conseil Scientifique de la DRCI du CHU de Nîmes fixé le jeudi 17 février 2022 à partir de 14h. *(La salle vous sera communiquée ultérieurement)*
- Le projet retenu sera proposé au(x) concours de(s) école(s) doctorale(s) concernée(s).<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Si aucun candidat sélectionné lors du concours de l'école doctorale concernée n'a sélectionné le projet retenu, le CHU de Nîmes pourra soumettre un candidat à la validation de l'école doctorale.